



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2018-120

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-12-003 - 18.0823 Centre de médecine nucléaire du Parc 21000 DIJON site AUXERRE Renouvellement de deux gamma caméras (2 pages)	Page 4
BFC-2018-10-09-004 - 18.0827 SELARL NUCLEARIS LE CREUSOT (71) Renouvellements autorisation Equipements lourds caméras (2 pages)	Page 7
BFC-2018-10-09-005 - 18.0829 GIE Médecine Nucléaire Nord Franche Comté TREVENANS (90) Renouvellement autorisation Equipement lourd caméra (2 pages)	Page 10
BFC-2018-10-12-002 - 2018-1098-CAL CH-DECIZE (2 pages)	Page 13
BFC-2018-10-12-001 - 2018-1100 CH Dole (4 pages)	Page 16
BFC-2018-10-01-015 - Décision 2018-018 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 21
BFC-2018-10-01-016 - Décision 2018-019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté (20 pages)	Page 26
BFC-2018-10-04-009 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1045 portant renouvellement d'autorisation d'exercer les activités de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques – Centre hospitalo-universitaire de Dijon (FINESS entité juridique : 21 078 058 1 - FINESS entité géographique : 21 098 755 8) (2 pages)	Page 47
BFC-2018-10-05-007 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1101 portant prorogation de l'autorisation d'exercer les activités de prélèvements d'organe sur personne vivante et de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse à des fins thérapeutiques – Centre hospitalo-universitaire de Dijon (FINESS entité juridique : 21 078 058 1 - FINESS entité géographique : 21 098 755 8) (2 pages)	Page 50
BFC-2018-10-11-001 - Décision n° DOS/ASPU/185/2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette à DIJON (21 000) au 34 avenue Jean Jaurès de la même commune (3 pages)	Page 53

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-036 - Côte-d'Or DIJON trois drapeaux syndicaux y compris leurs hampes, conservés à la Bourse du travail de Dijon (2 pages)	Page 57
BFC-2018-09-03-037 - Côte-d'Or DIJON, saint Dominique, statue en pierre (2 pages)	Page 60
BFC-2018-09-03-025 - Nièvre ASNAN Bénitier (2 pages)	Page 63
BFC-2018-09-03-017 - Nièvre ASNAN vitrail déposé (2 pages)	Page 66
BFC-2018-09-03-018 - Saône-et-Loire ALLEREY-SUR-SAÔNE, panneau du camp américain, plan du camp américain (2 pages)	Page 69
BFC-2018-09-03-026 - Saône-et-Loire ALLÉRIOT, saint Sébastien (2 pages)	Page 72
BFC-2018-09-03-019 - Saône-et-Loire CHAGNY tableau Pro Memoria (2 pages)	Page 75
BFC-2018-09-03-029 - Saône-et-Loire CHALON SUR SAÔNE, bénitier (2 pages)	Page 78

BFC-2018-09-03-027 - Saône-et-Loire CHALON-SUR-SAÔNE, statue du Christ à la colonne (2 pages)	Page 81
BFC-2018-09-03-028 - Saône-et-Loire CHALON-SUR-SAÔNE, trois statues en bois doré (2 pages)	Page 84
BFC-2018-09-03-020 - Saône-et-Loire ÉPERTULLY , chaise ex-voto (2 pages)	Page 87
BFC-2018-09-03-024 - Yonne COMMISSEY tableau commémoratif (2 pages)	Page 90
DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-10-09-006 - Arrêté complémentaire DGF2018 AHSFC - 18 518 (4 pages)	Page 93
BFC-2018-10-09-007 - Arrêté complémentaire DGF2018 La FOL - 18 520 (4 pages)	Page 98
BFC-2018-10-09-008 - Arrêté DGF2018 ADDSEA - 18 517 (8 pages)	Page 103
BFC-2018-10-09-009 - Arrêté DGF2018 AGORA - 18 515 (6 pages)	Page 112
BFC-2018-10-09-010 - Arrêté DGF2018 CCAS montbeliard - 18 513 (6 pages)	Page 119
BFC-2018-10-09-011 - Arrêté DGF2018 CHRS Julienne Javel - 18 512 (8 pages)	Page 126
BFC-2018-10-09-012 - Arrêté DGF2018 CRF - 18-522 (4 pages)	Page 135
BFC-2018-10-09-013 - Arrêté DGF2018 GARE BTT - 18 514 (6 pages)	Page 140
BFC-2018-10-09-014 - Arrêté DGF2018 Solidarité femmes - 18 516 (6 pages)	Page 147
BFC-2018-10-09-015 - Arrêté modificatif DGF2018 coop agir - 18 519 (4 pages)	Page 154
Mission nationale de contrôle	
BFC-2018-10-05-008 - CD-39-20181005R1 (1 page)	Page 159
BFC-2018-10-10-002 - CPAM-581-20181010R2 (1 page)	Page 161

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-12-003

18.0823 Centre de médecine nucléaire du Parc 21000
DIJON site AUXERRE Renouvellement de deux gamma
caméras

Dijon, le

12 OCT. 2018

Direction de l'organisation des soins
Département Performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Colette COMLAN
Courriel : colette.comlan@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 97 98
Réf. : CC/18.0823

Lettre recommandée avec AR 1A13828803692

Docteur,

Par lettre du 7 septembre 2017, reçue le 8 septembre 2017, vous m'avez adressé le dossier d'évaluation en vue du renouvellement de votre autorisation d'exploiter deux Caméras à scintillation avec détecteur d'émission de positons (gamma caméras) :

- de marque SIEMENS de type Symbia S, installée en 2013
- de marque SIEMENS de type Symbia T, installée en 2013.

Vous trouverez ci-après, la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement tacite de ces autorisations:

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les deux autorisations d'équipements matériels lourds accordées au centre de médecine nucléaire du parc (FINESS EJ : 21 000 1343), dont le siège est situé 11, bis cours du général de Gaulle à DIJON (21), pour l'exploitation de deux caméras à scintillation avec détecteur d'émission de positons sur le site du centre de médecine nucléaire sis au 10 boulevard de Verdun à Auxerre (FINESS ET 890008774), sont renouvelées tacitement pour une durée de sept ans à compter du 22 novembre 2018».

Dans l'hypothèse où vous solliciteriez pendant la durée du renouvellement d'autorisation, une demande de remplacement du scanographe par un appareil de même nature et pour une utilisation identique, vous voudrez bien me transmettre, non plus un dossier complet de demande d'autorisation, mais un dossier simplifié comportant :

Dr Sophie ROY
Médecin gérant
Centre de médecine nucléaire du parc
11 bis Cours du Général de Gaulle
21 000 DIJON

- les caractéristiques du nouvel appareil envisagé,
- la motivation de votre demande,
- l'indication des changements éventuels que vous comptez apporter dans les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'appareil par rapport à l'autorisation initiale (locaux, effectifs, accessibilité,...),
- le maintien des engagements renouvelés au titre de l'article L.6122-5 du code de la santé publique.

Cette demande peut être faite à tout moment en dehors d'une fenêtre de dépôt des dossiers de demande d'autorisation.

En effet, si l'étude de ces éléments n'appelle pas une nouvelle décision, l'autorisation en cours (ou son renouvellement) fera l'objet d'une simple modification ne supposant plus le passage préalable en CSOS et sa date d'échéance demeurera inchangée.

De ce fait, il vous appartiendra toujours de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance du renouvellement en cours, ce même en cas de remplacement de l'équipement actuel avant la fin de cette période. Le prochain dossier d'évaluation devra être déposé au plus tard le 22 septembre 2024, en l'état actuel de la réglementation (Cf. les articles R.6122-39 et D.6122-38-II du code de la santé publique modifiés par le décret n°2018-117 du 19 février 2018).

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général
et par délégation, l'adjointe au
responsable du département
Performance des soins hospitaliers**



Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-09-004

18.0827 SELARL NUCLEARIS LE CREUSOT (71)
Renouvellements autorisation Equipements lourds caméras

Direction de l'organisation des soins
Département Performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Colette COMLAN
Courriel : colette.comlan@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 97 98
Réf. : CC/18.0827

Lettre recommandée avec AR 1A 138 288 03 67 8

Docteur,

Par lettre du 12 avril 2018, reçue le 13 avril 2018, vous m'avez adressé le dossier d'évaluation en vue du renouvellement de votre autorisation d'exploiter deux caméras à scintillation sans détecteur d'émission de positons (gamma caméras) :

- de marque SIEMENS de type Symbia T6, installée en 2014,
- et de marque SIEMENS de type Symbia S, installée en 2014.

Vous trouverez ci-après, la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement tacite de ces autorisations:

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les deux autorisations d'équipements matériels lourds accordées au centre de médecine nucléaire du parc (FINESS EJ : 710013160), dont le siège est situé 175 rue Maréchal Foch 71200 Le Creusot, pour l'exploitation de deux caméras à scintillation sans détecteur d'émission de positons sur le site du centre de scintigraphie sis au 175 rue Maréchal Foch 71200 Le Creusot (FINESS ET 710014739), sont renouvelées tacitement pour une durée de sept ans à compter du 16 juin 2019».

Dans l'hypothèse où vous solliciteriez pendant la durée du renouvellement d'autorisation, une demande de remplacement du scanographe par un appareil de même nature et pour une utilisation identique, vous voudrez bien me transmettre, non plus un dossier complet de demande d'autorisation, mais un dossier simplifié comportant :

Dr V.VERMEERE-MERLEN
Cogérant
SELARL NUCLEARIS
175 rue Maréchal Foch
71 200 LE CREUSOT

- les caractéristiques du nouvel appareil envisagé,
- la motivation de votre demande,
- l'indication des changements éventuels que vous comptez apporter dans les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'appareil par rapport à l'autorisation initiale (locaux, effectifs, accessibilité,...),
- le maintien des engagements renouvelés au titre de l'article L.6122-5 du code de la santé publique.

Cette demande peut être faite à tout moment en dehors d'une fenêtre de dépôt des dossiers de demande d'autorisation.

En effet, si l'étude de ces éléments n'appelle pas une nouvelle décision, l'autorisation en cours (ou son renouvellement) fera l'objet d'une simple modification ne supposant plus le passage préalable en CSOS et sa date d'échéance demeurera inchangée.

De ce fait, il vous appartiendra toujours de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance du renouvellement en cours, ce même en cas de remplacement de l'équipement actuel avant la fin de cette période. Le prochain dossier d'évaluation devra être déposé au plus tard le 16 avril 2025, en l'état actuel de la réglementation (Cf. les articles R.6122-39 et D.6122-38-II du code de la santé publique modifiés par le décret n°2018-117 du 19 février 2018).

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général
et par délégation, l'adjointe au
responsable du département
Performance des soins hospitaliers**



Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-09-005

18.0829 GIE Médecine Nucléaire Nord Franche Comté

TREVENANS (90) Renouvellement autorisation

Équipement lourd caméra

Dijon, le

09 OCT. 2018

Direction de l'organisation des soins
Département Performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Colette COMLAN
Courriel : colette.comlan@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 97 98
Réf. : CC/18.0829

Lettre recommandée avec AR 1A 138 288 03685

Madame l'Administratrice,

Par lettre du 22 juin 2018, reçue le 25 juin 2018, vous m'avez adressé le dossier d'évaluation en vue du renouvellement de votre autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons (gamma caméra) de marque Spectrum Dynamics de type Dspect, installée en 2014.

Vous trouverez ci-après, la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement tacite de cette autorisation:

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'équipement matériel lourd accordée au GIE Médecine nucléaire du parc (FINESS EJ : 900004011), dont le siège est situé 100 route de Moval-90400 Trevenans, pour l'exploitation d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons sur le site de l'Hôpital Nord Franche-Comté sis au 100 route de Moval-90400 Trevenans (FINESS ET : 900003963), est renouvelée tacitement pour une durée de sept ans à compter du 15 septembre 2019».

Dans l'hypothèse où vous solliciteriez pendant la durée du renouvellement d'autorisation, une demande de remplacement du scanographe par un appareil de même nature et pour une utilisation identique, vous voudrez bien me transmettre, non plus un dossier complet de demande d'autorisation, mais un dossier simplifié comportant :

Madame Valérie GRANZER
Administratrice
GIE Médecine nucléaire Nord Franche-Comté
100 route de Moval
90 400 TREVENANS

- les caractéristiques du nouvel appareil envisagé,
- la motivation de votre demande,
- l'indication des changements éventuels que vous comptez apporter dans les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'appareil par rapport à l'autorisation initiale (locaux, effectifs, accessibilité,...),
- le maintien des engagements renouvelés au titre de l'article L.6122-5 du code de la santé publique.

Cette demande peut être faite à tout moment en dehors d'une fenêtre de dépôt des dossiers de demande d'autorisation.

En effet, si l'étude de ces éléments n'appelle pas une nouvelle décision, l'autorisation en cours (ou son renouvellement) fera l'objet d'une simple modification ne supposant plus le passage préalable en CSOS et sa date d'échéance demeurera inchangée.

De ce fait, il vous appartiendra toujours de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance du renouvellement en cours, ce même en cas de remplacement de l'équipement actuel avant la fin de cette période. Le prochain dossier d'évaluation devra être déposé au plus tard le 15 juillet 2025, en l'état actuel de la réglementation (Cf. les articles R.6122-39 et D.6122-38-II du code de la santé publique modifiés par le décret n°2018-117 du 19 février 2018).

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'Administratrice, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général
et par délégation, l'adjointe au
responsable du département
Performance des soins hospitaliers**



Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-12-002

2018-1098-CAL CH-DECIZE

arrêté fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Decize

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1098
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le courrier de la direction du centre hospitalier de Decize en date du 25 mai 2018 ;

Vu le courrier en date du 20 septembre 2018 du président du conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre sur la proposition d'un médecin pour siéger à la commission d'activité libérale ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Decize, 74 route de Moulins, BP 65, 58300 Decize, (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres ci-après :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre :

- Madame le Docteur Catherine ALLEGRE

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Colette BERNARD
- Madame Gisèle SOURD

- 3° **Représentant de l'établissement public de santé :**
- Monsieur le directeur du centre hospitalier de Decize, ou son représentant
- 4° **Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie (Nièvre) :**
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, ou son représentant
- 5° **Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**
- Docteur Alexandre TECHE
 - Docteur Youssef ISSA
- 6° **Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**
- Docteur Abdelkader MORDI
- 7° **Représentant des usagers du système de santé:**
- Monsieur Claude VILMOUTH, membre de l'association UFC Que choisir

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter du 10 juin 2018.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 OCT. 2018

**P/le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-12-001

2018-1100 CH Dole

arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1100
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°2015.168 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-182 du 20 mai 2016, n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-1102 du 29 novembre 2016, n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-091 du 25 janvier 2017 et n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-1246 du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu le courriel du président du conseil de surveillance en date du 1^{er} octobre 2018 nous informant de la démission de Monsieur Henri SOUFFLOT et de la désignation de Monsieur Didier PETITJEAN, président d'AVC39 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Louis Pasteur, Avenue Léon Jouhaux – 39108 Dole (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Didier PETITJEAN en qualité de personnalité qualifiée (en remplacement de Monsieur Henri SOUFFLOT).

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Louis Pasteur à Dole devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Dole :
 - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire de Dole
 - Monsieur Pascal JOBEZ, conseiller municipal
- de la communauté de communes du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHERE
 - Monsieur Félix MACARD
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Christine RIOTTE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sylvie MAGNIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Julien TAURAND
 - Monsieur le Docteur Salem TOUAZI

- désignés par les organisations syndicales :

- Monsieur Philippe ZANTE
- Madame Céline WEBER

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Joëlle NICOLET
 - Monsieur Didier PETITJEAN, responsable de l'antenne France AVC 39
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Marcel GREGOIRE
 - Madame Monique COLLIER, membre de l'association AVC 39
 - Mme Maria DEL MAR GRAVIER, représentante des usagers, membre de l'UDAF

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 OCT, 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-01-015

Décision 2018-018 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

*Décision 2018-018 Portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté*



Décision n° 2018-018

portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
en date du 1^{er} octobre 2018

Le directeur général

de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n°2018-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT

✓ Direction de l'Autonomie :

- Directrice de l'autonomie : Anne-Laure MOSER
- Chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale : Caroline GUILLIN
- Adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale : Agathe BURTHETER
- Adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale : Nadia MAINY
- Chef du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale : Emmanuelle MALARBET

✓ Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :

- Directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Didier JACOTOT
- Adjoint au directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Pierre GUICHARD
- Adjointe au directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Isabelle ANNE
- Déléguée départementale de Côte d'Or : Delphine ZENOU
- **Adjointe à la déléguée départementale de Côte d'Or : Florence GUAIS-LERAT**
- Délégué départemental du Doubs: Jérôme NARCY
- **Adjointe au délégué départemental du Doubs : Annie MALKI**
- Délégué départemental du Jura : Didier-Pier FLORENTIN
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- **Adjoint au délégué départemental de la Nièvre : Clément PARGADE**
- Délégué départemental de Haute Saône : Pierre GORCY
- **Adjoint au délégué départemental de la Haute Saône : François LACROIX**
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la déléguée départementale de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Déléguée départementale de l'Yonne : Aline GUIBELIN
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Véronique TISSERAND

✓ Direction de la communication :

- Directrice de la communication : Fabienne CHEVALET

✓ Direction financière et agence comptable :

- Directeur financier et agent comptable : Gilles MOITON

✓ Direction de l'Innovation et de la Stratégie :

- Directeur de l'innovation et de la stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Frédéric CIRILLO
- Adjoint au chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
- Chef du département études et statistiques : Didier CAREL
- Adjoint au chef du département études et statistiques : Stéphanie DI FILIPPO
- Chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé : Claude MICHAUD
- Adjoint au chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé : Cécile LUMIERE

✓ Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Christine BOLIS

✓ Direction de l'Organisation des Soins :

- Directeur de l'organisation des soins : Jean-Luc DAVIGO
- Chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins hospitaliers : Damien PATRIAT
 - Adjoint au chef département Performance des Soins hospitaliers : Agnès HOCHART
- Adjoint au chef département Performance des Soins hospitalier : Iris TOURNIER
 - Adjoint au chef département Performance des Soins hospitalier : Natacha SEGAUT
 - Adjoint au chef département Performance des Soins hospitalier : Adélaïde ROCHA
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Danièle SEKRI
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
- Adjoint au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise JANDIN

✓ Direction de la Santé Publique :

- Directrice de la santé publique : Jocelyne BOUDOT
- Conseillère pharmaceutique et adjointe au directeur de la santé publique : Hélène DUPONT
- Chef du département Santé Environnement et adjoint au directeur de la santé publique : Eric LALAUURIE
 - Adjoint au chef du département Santé Environnement : Bruno MAESTRI
 - **Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER**
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Audrey JAOUEN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Jacqueline LAROSE

- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Chef du département Qualité et Sécurité et adjointe au directeur de la santé publique : Nathalie HERMAN
- **Responsable de l'Unité Qualité, sécurité des soins et des produits : Nathalie HERMAN par intérim**
- Responsable de l'Unité Soins psychiatriques sans consentement : Agnès SOUBEYRAND
- Responsable de l'Unité expertise pharmaceutique et biologique : Marie-Odile MAIRE
- Chef du département Alertes et Crises : Isabelle GIRARD-FROSSARD
- Chef du département Prévention Promotion de la Santé : Jean-François DODET
- Adjoint au chef du département Prévention Promotion de la Santé : Gilles LÉBOUBE

✓ **Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales :**

- Directeur des ressources humaines et des affaires générales : Xavier BOULANGER
- Chef du département des ressources humaines et adjointe au directeur des ressources humaines et des affaires générales : Marie-Ange DE LUCA
- Adjoint au chef du département des ressources humaines : Nicolas BOITEL
- Chef du département des services généraux : Ivan TAN
- Adjoint au chef du département des services généraux : Elise FEBVRE

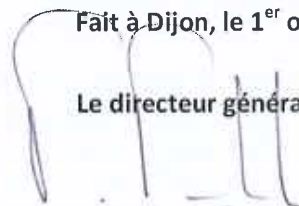
Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018, et remplace de ce fait, la décision n° 2018-015 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} octobre 2018

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-01-016

Décision 2018-019 portant délégation de signature du
directeur général de l'agence régionale de santé

Bourgogne-Franche-Comté

*Décision 2018-019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de
santé Bourgogne-Franche-Comté*

**Décision n° 2018- 019
en date du 1^{er} octobre 2018
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2018-009 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant nomination des responsables des centres de responsabilité budgétaire (CRB) de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision n°2018-014 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour l'exécution du budget FIR,

Vu la décision n°2018-018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer :

les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Article 2

2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-social s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'autonomie,

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programmation de la politique régionale médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLIN, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programmation de la politique régionale médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLIN, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programmation de la politique régionale médico-sociale de la direction de l'autonomie,

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MALARBET, chef du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Madame Fanny PELISSIER, cadre sectoriel personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël FERNANDO, cadre sectoriel personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Madame Carole CUISENIER, cadre sectoriel personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Sébastien HEITZ, cadre sectoriel personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ainsi que les états de frais des membres du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage,
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT,** conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatif aux missions de la direction générale,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT,** conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatif aux missions de la direction générale,

2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Delphine ZENOU, déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

*En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de la Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Florence GUAIS-LERAT,** adjointe à la déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.*

2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NARCY, délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

*En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe au délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.*

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

*En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Monsieur Clément PARGADE**, adjoint au délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.*

2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GORCY, délégué départemental de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

*En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de la Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Monsieur François LACROIX**, adjoint au délégué départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.*

2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée départementale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

*En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée départementale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.*

2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;

2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- *les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)*

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département E-Santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, adjoint au chef du département E-Santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département;

2.4.2.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département études et statistiques, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MICHAUD, chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MICHAUD, délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, adjointe au chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;

2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- **la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,**
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Christine BOLIS, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DAVIGO, directeur de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accès aux soins primaires et urgents;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département accès aux soins primaires et urgents de la direction de l'organisation des soins ;

2.6.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, chef du département Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département performance des soins hospitaliers de la direction de l'organisation des soins,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SEKRI, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales,
-

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle SEKRI, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle SEKRI, délégation de signature est donnée à Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales,

2.6.3.1. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à effet de signer :

- les procès-verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- *La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.*

2.6.3.3. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- *La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.*

2.7.- Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne BOUDOT, directrice de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALAUrie, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ **Madame Hélène DUPONT, adjointe à la directrice de la santé publique, conseillère pharmaceutique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ **Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUrie, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département santé environnement de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef de département santé environnement,
- Mesdames Catherine ROUSSEL, Julie-Muriel PHILIPPE, Magali PETERS et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département santé environnement*),
- Madame Marie-Alix VOINIER, Mesdames Claudine GUERDER et Hélène PAILLOU, Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Mesdames Nezha LEFTAH-MARIE, Nicole APPERRY, Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Madame Linda NOURRY et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Madame Audrey JAOUEN, Madame Xavière CORNEBOIS et Isabelle BARTHEFRANQUIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Martine POIRIER, Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Jacqueline LAROSE, Monsieur Bruno BARDOS et Monsieur Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département qualité et sécurité de la direction de la santé publique, et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département qualité et sécurité,

2.7.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès SOUBEYRAND, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité de la direction de la santé publique,

2.7.3 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, chef du département alertes et crises, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département alertes et crises ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département alertes et crises de la direction de la santé publique,

2.7.4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DODET, chef du département prévention et promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département promotion de la santé de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DODET, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LÉBOUBE, adjoint au chef du département prévention et promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département prévention et promotion de la santé telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, directeur des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail pour les agents de droit privé ou de droit public ;
- les ordres de mission permanents ;
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de la DRHAG et de la DFAC ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;

- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens, les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les attestations de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des marchés publics (ordre de service, PV de réception...) ;
- Décision de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.

Sont exclues de la présente délégation :

- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires et aux contentieux ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction, les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;
- les baux ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines et des affaires générales, délégation de signature est donnée, Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au directeur des ressources humaines et des affaires générales, chef du département des ressources humaines, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur des ressources humaines et des affaires générales dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.8.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, contrôleur de gestion/référént « achats et marchés publics », à effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € hors taxes utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté.
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, chef du département des ressources humaines, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

2.8.2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOITEL, adjoint à la chef du département des ressources humaines et chargé de dialogue social à effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents de la DRHAG et de la DFAC ainsi que des élus et des représentants du personnel;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les actes relatifs à la formation des personnels de l'Agence Régionale de Santé ;

2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan TAN, chef du département des services généraux, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1. - Délégation de signature est donnée à Mme Elise FEBVRE, adjointe au chef du département des services généraux, à l'effet de:

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ, l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,

- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels,

2.8.3.3 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Madame Corinne DUCHENE, agent du département des Services Généraux
- Monsieur Claudine COURBEZ, agent du département des Services Généraux

2.8.3.4 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département des Services Généraux
- Monsieur Jean-Pierre CAPRANI, agent du département des Services Généraux
- Madame Marie-Line SARRAND, agent du département des Services Généraux
- Mme Odile GRANDPERRIN, agent du département des Services Généraux
- Madame Corinne DE MATOS, agent de la DRHAG à la délégation départementale du Jura
- Monsieur Jean-Luc TISSIER, agent de la DRHAG à la délégation départementale de la Nièvre
- Madame Isabelle SALLIN, agent de la délégation départementale de la Nièvre
- Madame Anne-Marie CAMINADA, agent de la DRHAG à la délégation départementale de la Haute-Saône
- Madame Claudine LEFRANC, agent de la DRHAG à la délégation départementale de l'Yonne
- Monsieur Claude MAUNOURY, agent de la DRHAG à la délégation départementale de l'Yonne

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018 et remplace, de ce fait, la décision n°2018-016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} octobre 2018



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-04-009

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1045 portant renouvellement d'autorisation d'exercer les activités de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques – Centre hospitalo-universitaire de Dijon (FINESS entité juridique : 21 078 058 1 - FINESS entité géographique : 21 098 755 8)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1045 portant renouvellement d'autorisation d'exercer les activités de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques – Centre hospitalo-universitaire de Dijon (FINESS entité juridique : 21 078 058 1 - FINESS entité géographique : 21 098 755 8)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1233-1, L.1242-1, R.1233-1 à R.1233-11, R.1242-2 à R.1242-7,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 modifié fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU l'arrêté ARSB/DOSA/13.0030 du 3 avril 2013 de l'agence régionale de santé de Bourgogne portant autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements d'organes et de tissus sur personnes décédées ou personnes vivantes au profit du centre hospitalo-universitaire (CHU) de Dijon à compter du 6 avril 2013 pour une durée de 5 ans,

VU le renouvellement de l'autorisation accordée au CHU de Dijon pour l'exercice de l'activité de soins de greffes d'organes (rein) pour des patients adultes à effet du 11 décembre 2014 pour une période de cinq ans,

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-309 du 6 avril 2018 portant prorogation de l'autorisation d'exercer les activités de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse à des fins thérapeutiques au profit du CHU de Dijon,

VU la décision n° 2018-012 du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant le dossier transmis par le CHU de Dijon en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée le 11 avril 2018,

Considérant que l'établissement remplit :

- les conditions techniques de fonctionnement relatives aux prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques sur personne décédée énoncées aux articles R.1233-7, R.1233-9 et suivants du code de la santé publique,
- les conditions techniques de fonctionnement relatives aux prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée énoncées aux articles R.1242-3 et suivants du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable rendu par l'agence de la biomédecine le 22 mai 2018 du fait de :

- l'implication de l'équipe dédiée à la coordination hospitalière et l'activité soutenue de prélèvements,

- l'inscription du CHU dans l'animation du réseau bourguignon de prélèvements et dans l'accompagnement des établissements de proximité pour développer l'activité de prélèvement,
- l'opérationnalité du programme Cristal action dans l'établissement,
- l'élargissement de l'activité de prélèvements sur donneurs Maastricht III en cours de finalisation avec l'agence de la biomédecine,

Considérant néanmoins que le CHU devra veiller à l'adéquation des postes infirmiers à l'évolution de l'enveloppe budgétaire,

D E C I D E

Article 1^{er} - Le renouvellement de l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, les prélèvements suivants est accordé au centre hospitalo-universitaire de Dijon dont le siège est situé 1, boulevard Jeanne d'Arc à Dijon (21) :

- prélèvements multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins),
- prélèvements de tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata),
- prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (peau, os, tissus mous de l'appareil locomoteur, cornée, valves cardiaques, artères, veines).

Article 2 – La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter du 6 octobre 2018.

Article 3 - Sept mois avant l'échéance de l'autorisation, l'établissement adressera à l'agence régionale de santé une demande de renouvellement telle que prévue aux articles R.1233-5 et R.1242-2 du code de la santé publique.

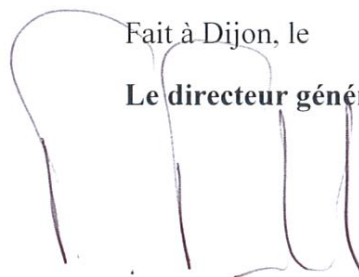
Article 4 - La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON.

Article 5 - Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalo-universitaire de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 4 OCT. 2018

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-05-007

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1101 portant
prorogation de l'autorisation d'exercer les activités de
prélèvements d'organe sur personne vivante et de cellules
souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse à
des fins thérapeutiques – Centre hospitalo-universitaire de
Dijon (FINESS entité juridique : 21 078 058 1 - FINESS
entité géographique : 21 098 755 8)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1101 portant prorogation de l'autorisation d'exercer les activités de prélèvements d'organe sur personne vivante et de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse à des fins thérapeutiques – Centre hospitalo-universitaire de Dijon (FINESS entité juridique : 21 078 058 1 - FINESS entité géographique : 21 098 755 8)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1233-1, L.1242-1, R.1233-1 à R.1233-11, R.1242-2 à R.1242-7, R.1242-8 à R.1242-13,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 modifié fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté ARSB/DOSA/13.0030 du 3 avril 2013 de l'agence régionale de santé de Bourgogne portant autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements d'organes et de tissus sur personnes décédées ou personnes vivantes au profit du centre hospitalo-universitaire de Dijon à compter du 6 avril 2013 pour une durée de 5 ans,

VU l'arrêté ARSB/DOS/F/15.0006 du 5 mars 2015 portant modification de l'arrêté ARSB/DOSA/13.0030 du 3 avril 2013 susvisé,

VU la décision n° 2018-016 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/ 2018-309 du 6 avril 2018 portant prorogation de l'autorisation d'exercer les activités de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse à des fins thérapeutiques au profit du CHU de Dijon pour une durée de 6 mois à compter du 6 avril 2018,

Considérant que le CHU de Dijon a transmis le 4 octobre 2018 les éléments complémentaires demandés relatifs à l'organisation et aux conditions de fonctionnement de l'activité de prélèvements d'organe sur personne vivante,

Considérant que le CHU de Dijon s'est engagé à transmettre dans les meilleurs délais le dossier pour le renouvellement de l'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques,

Considérant que les activités de prélèvement constituent un enjeu de santé publique et que l'interruption de cette activité au sein du centre hospitalo-universitaire de Dijon serait préjudiciable à l'intérêt des patients en attente de greffe,

Considérant que les dossiers doivent être transmis pour avis à l'agence de la biomédecine et qu'un délai est nécessaire aux fins d'instruction des pièces adressées,

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation modifiée accordée par arrêté ARS/DOSA/13.0030 du 3 avril 2013 au centre hospitalo-universitaire de Dijon, situé 1, boulevard Jeanne d'Arc à Dijon (21), prorogée jusqu'au 6 avril 2018, est prorogée pour une nouvelle période de quatre mois à compter du 6 octobre 2018.

Article 2 : L'autorisation concerne les prélèvements suivants :

- Prélèvements sur personne vivante (rein),
- Prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse à des fins autologues et allogéniques.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalo-universitaire de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 5 OCT. 2018**

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur général adjoint,**



Olivier OBRECHT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-11-001

Décision n° DOS/ASPU/185/2018 autorisant le transfert de
l'officine de pharmacie exploitée par la société à
responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1
rue Musette à DIJON (21 000) au 34 avenue Jean Jaurès de
la même commune

Décision n° DOS/ASPU/185/2018

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette à DIJON (21 000) au 34 avenue Jean Jaurès de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU la demande confirmative, en date du 22 juin 2018, présentée par Monsieur Romaric MILLOT, pharmacien, représentant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S », en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 1 rue Musette à DIJON (21 000), au 34 avenue Jean Jaurès de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 25 juin 2018 ;

VU la saisine du Préfet, représentant de l'Etat dans le département de la Côte d'Or, en date du 02 juillet 2018 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne le 03 septembre 2018 ;

VU l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de Côte d'Or le 10 juillet 2018 ;

VU la saisine de la représentante, dans le département de la Côte d'Or, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, en date du 02 juillet 2018 ;

VU la saisine du représentant, dans le département de la Côte d'Or, de l'Union nationale des pharmacies de France, en date du 02 juillet 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert formulée le 22 juin 2018 pour le compte de la SARL « PHARMERY'S », déclarée complète le 25 juin 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris en application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 susvisée ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que Monsieur Romaric MILLOT sollicite un transfert au sein de la commune de Dijon où il est déjà installé ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant que les officines de pharmacie les plus proches de l'emplacement d'origine de celle de monsieur Romaric MILLOT sont situées à moins de 150 mètres, et assurent donc la desserte de la population de ce quartier ;

Considérant que, conformément à l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 susvisée, le quartier se définit par son unité humaine et géographique et par l'existence de frontières naturelles ou urbaines (voies ferrées, voies routières) qui en délimitent les contours ;

Considérant que l'adresse envisagée pour l'implantation de l'officine de Monsieur Romaric MILLOT se situe au sein d'un quartier délimité au nord par le canal de Bourgogne (quai Charcot), à l'ouest par une voie ferrée (ligne SNCF Paris – Lyon), à l'est par la route départementale 122 et au sud par la route nationale 5, incluant, dans sa majeure partie, le futur éco-quartier dijonnais « ZAC Arsenal » ;

Considérant qu'en cas de transfert, la population à prendre en compte pour apprécier si ses besoins en médicaments sont couverts de façon optimale n'est pas celle issue du dernier recensement ; l'autorité administrative peut considérer toute évolution plus récente portée à sa connaissance et suffisamment avérée ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 18 septembre 2018, la mission production logement (PROLOG) de Dijon métropole, informait le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que, d'ici au quatrième trimestre 2018, des permis de construire auront été déposés et délivrés pour 695 logements sur les 1 500 prévus dans le cadre des opérations de construction du futur éco-quartier dijonnais « ZAC Arsenal » ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que l'apport en population au sein du quartier d'implantation sollicité par Monsieur Romaric MILLOT serait de l'ordre d'environ 1 560 habitants, si l'on se réfère à la taille moyenne des ménages en France en 2015 (2,23 personnes) communiquée par l'INSEE ;

Considérant ainsi que la population prévisionnelle au sein du quartier d'accueil sollicité par Monsieur Romaric MILLOT apparaît suffisamment significative pour y justifier l'implantation d'une officine ;

Considérant que l'implantation sollicitée permettra un accès permanent à l'officine dans la mesure où plusieurs passages piétons sont matérialisés pour franchir la ligne T2 du tramway de Dijon, laquelle traverse le quartier (source Mairie de Dijon – Direction générale des services techniques) ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

DECIDE

Article 1^{er} : La société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 1 rue Musette à DIJON (21 000), au 34 avenue Jean Jaurès de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 21 # 000393 et remplace la licence numéro 21 # 000013 délivrée le 18 juin 1942 par le Préfet de la Côte d'Or, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Romaric MILLOT, représentant de la S.A.R.L. « PHARMERY'S », et une copie sera adressée :

- Au Préfet de la Côte d'Or ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le 11 octobre 2018

le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-036

Côte-d'Or DIJON trois drapeaux syndicaux y compris leurs hampes, conservés à la Bourse du travail de Dijon

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : trois drapeaux syndicaux y compris leurs hampes, conservés à la Bourse du travail de Dijon et appartenant à l'Institut d'histoire sociale de la CGT de Côte-d'Or



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Dijon (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu le courrier de l'Institut d'histoire sociale de la CGT de Côte-d'Or, propriétaire, en date du 13 septembre 2018, donnant son accord pour une inscription au titre des monuments historiques,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des trois objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur lien avec l'histoire locale et du motif brodé ornant les drapeaux,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- *trois drapeaux syndicaux y compris leurs hampes* : fédération ouvrière de la Côte-d'Or, 1893, fédération nationale des travailleurs des chemins de fer, syndicat de Dijon, 1917, syndicat des métaux de Dijon, sans date, XX^e siècle ;

conservés à la Bourse du travail de Dijon (Côte-d'Or) et appartenant à l'Institut d'histoire sociale de la CGT de Côte-d'Or.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Anne MATHERON

Inscription au titre des monuments historiques

Drapeau syndical, Fédération ouvrière de la Côte d'Or

textile
1893

Dijon, Bourse de travail



Drapeau syndical, Fédération nationale des travailleurs des chemins de fer

textile
1917

Dijon, Bourse de travail



Drapeau syndical, Syndicat des métaux de Dijon

textile
non daté

Dijon, Bourse de travail



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-037

Côte-d'Or DIJON, saint Dominique, statue en pierre

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : saint Dominique, statue en pierre attribuée au sculpteur dijonnais Jean Dubois, conservé dans l'ancien hôpital de Dijon et appartenant à la Société Eiffage Aménagement



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Dijon (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu le courrier de Eiffage Aménagement, propriétaire, en date du 5 septembre 2018, donnant son accord pour une inscription au titre des monuments historiques,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en lieu et place de l'actuelle inscription au titre des monuments historiques,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *saint Dominique*, statue en pierre attribuée au sculpteur dijonnais Jean Dubois ;
conservé dans l'ancien hôpital de Dijon (Côte-d'Or) et appartenant à la société Eiffage Aménagement.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

Fait à Dijon, le : - 3 SEP. 2018

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint Anne MATHERON


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Saint Dominique

attribué à Jean Dubois

Pierre

XVII^e siècle

Dijon, ancien Hôpital général



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-025

Nièvre ASNAN Bénitier

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : bénitier en pierre sculptée
et sa base en pierre datée de 1706, conservé dans l'église Notre-Dame d'Asnan*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Asnan (Nièvre)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que bénitier réutilisant un chapiteau roman de qualité, seul témoignage de l'église médiévale d'Asnan, démolie au XIX^e siècle et en raison du lien de cette transformation datée et signée avec l'histoire de la commune,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *bénitier* en pierre sculptée et sa base en pierre datée de 1706 ;

conservé dans l'église Notre-Dame d'Asnan (Nièvre) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint,

Anne MATHERON


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Bénitier

Noël Garnier
pierre
1706

Asnans, autrefois église



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-017

Nièvre ASNAN vitrail déposé

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : vitrail déposé, F.
Granville, scène de la guerre 1914-1918, conservé dans l'église d'Asnan*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Asnan (Nièvre)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, notamment pour sa documentation graphique et la notoriété du maître-verrier,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- vitrail déposé, F. Granville, scène de la guerre 1914-1918,
conservé dans l'église d'Asnan (Nièvre) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation, Anne MATHERON
le Directeur régional adjoint,


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Vitrail commémoratif de la Grande Guerre

F. Granville
métal et verre
XXe siècle

Asnans, vitrail déposé, autrefois église



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-018

Saône-et-Loire ALLEREY-SUR-SAÔNE, panneau du camp américain, plan du camp américain

*Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants suivants : panneau
du camp américain, en bois peint, plan du camp américain, encadré, offert au maire
d'Allerey-sur-Saône, conservés dans la mairie*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Allerey-sur-Saône (Saône-et-Loire)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que derniers témoins de la présence américaine sur le territoire régional pendant la Grande Guerre,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- *panneau* du camp américain, en bois peint,

- *plan* du camp américain, encadré, offert au Maire d'Allerey-sur-Saône ;

conservés dans la mairie d'Allerey-sur-Saône (Saône-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation, Anne MATHERON
le Directeur régional adjoint,


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Panneau du camp américain

bois peint
XXe siècle

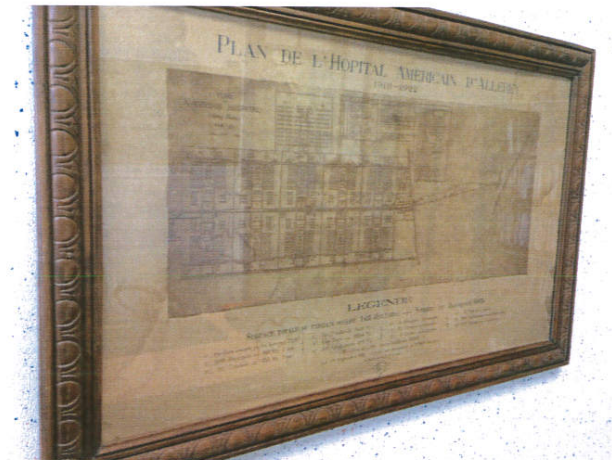
Allerey-sur-Saône, mairie



Plan du camp américain encadré

papier, bois, verre
XXe siècle
signé en bas : Ford

Allerey-sur-Saône, mairie



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-026

Saône-et-Loire ALLÉRIOT, saint Sébastien

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : statue saint Sébastien,
XVIe siècle, conservé dans l'église paroissiale Saint Martin d'Allériot*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Allériot (Saône-et-Loire)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *statue saint Sébastien*, XVI^e siècle ;

conservé dans l'église paroissiale Saint Martin d'Allériot (Saône-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint,

Anne MATHERON


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Saint Sébastien

bois polychrome
XVI^e siècle

Allériot, église



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-019

Saône-et-Loire CHAGNY tableau Pro Memoria

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : tableau Pro Memoria
1917,1932, Noël Bouton, conservé dans la mairie de Chagny*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Chagny (Saône-et-Loire)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *tableau Pro Memoria 1917,1932*, Noël Bouton ;

conservé dans la mairie de Chagny (Saône-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint,

Anne MATHERON


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Pro Memoria 1917

Noël Bouton
huile sur toile
1932

Chagny, mairie



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-029

Saône-et-Loire CHALON SUR SAÔNE, bénitier

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : bénitier, sculpture de
Madame Hélène Léon-Bertaux, XIXe siècle, conservé dans l'église Saint-Cosme de
Chalon-sur-Saône*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, et en tant qu'œuvre inédite de Mme Léon-Bertaux, artiste renommée au XIX^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *bénitier*, sculpture de Mme Hélène Léon-Bertaux, XIX^e siècle ;

conservé dans l'église Saint-Cosme de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint,

Anne MATHERON


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Bénitier

Hélène Léon-Bertaux

XIXe siècle

Fonte et socle pierre

Chalon-sur-Saône, église Saint-Cosme



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-027

Saône-et-Loire CHALON-SUR-SAÔNE, statue du Christ
à la colonne

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : statue du Christ à la
colonne, d'après Michel Ange, conservé dans l'ancienne cathédrale de Chalon-sur-Saône*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, et en tant que témoignage précoce de la réception de l'art de Michel-Ange en France et en régularisation suite à la suppression de sa protection au titre des immeubles,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- statue du *Christ à la colonne* d'après Michel Ange ;

conservé dans l'ancienne cathédrale de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint,

Anne MATHERON

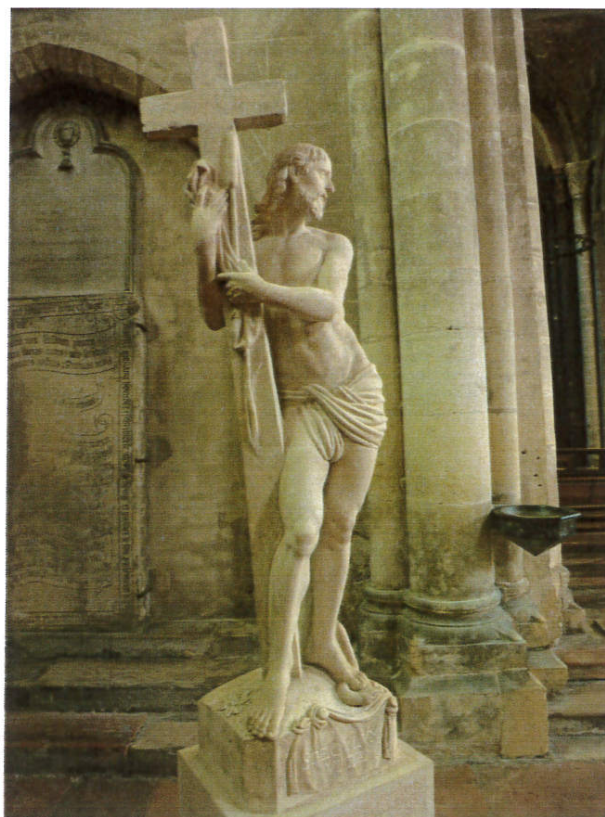

François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Christ à la colonne

d'après Michel-Ange 1600
pierre

Chalon-sur-Saône, ancienne cathédrale Saint-Vincent



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-028

Saône-et-Loire CHALON-SUR-SAÔNE, trois statues en
bois doré



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- trois statues en bois doré : *Saint Pierre, l'Éducation de la Vierge, Saint évêque*, XVII^e siècle ;
conservés dans l'église Saint-Pierre de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint,

Anne MATHERON


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Saint Pierre

bois doré
XVIIe siècle

Chalon-sur-Saône, église Saint-Pierre



Education de la Vierge

bois doré
XVIIe siècle

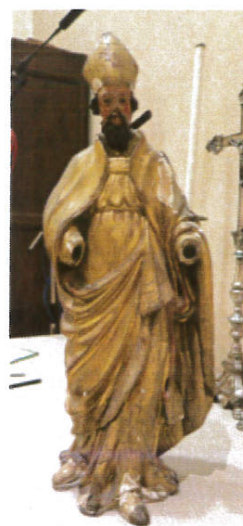
Chalon-sur-Saône, église Saint-Pierre



Saint évêque

bois doré
XVIIe siècle

Chalon-sur-Saône, église Saint-Pierre



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-020

Saône-et-Loire ÉPERTULLY , chaise ex-voto

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : chaise ex-voto, 1914-1918,
conservé dans la chapelle Saint-Marc d'Épertully*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Épertully (Saône-et-Loire)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, et aussi en raison du témoignage touchant d'une manifestation du souvenir qu'il représente,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *chaise ex-voto*, 1914-1918 ;

conservé dans la chapelle Saint-Marc d'Épertully (Saône-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint,

Anne MATHERON


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Chaise ex-voto

bois et textile
XXe siècle

Epertully, église



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-024

Yonne COMMISSEY tableau commémoratif

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : tableau commémoratif, J.
Gérard, 1919, conservé dans la mairie de Commissey*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Commissey (Yonne)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, notamment pour la riche documentation réalisée par les CAO de l'Yonne à partir des archives municipales et départementales,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *tableau commémoratif*, J. Gérard, 1919 ;

conservé dans la mairie de Commissey (Yonne) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint,

Anne MATHERON


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Tableau commémoratif 1914-1918

J. Gérard
huile sur toile et son cadre
1919

Commissey, mairie



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-09-006

Arrêté complémentaire DGF2018 AHSFC - 18 518

dotation 2018 du CPH géré par AHSFC



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
du Doubs**

Service Droits des Personnes, Hébergement et
Insertion

Affaire suivie par :
Evelyne ROCHE
evelyne.roche@doubs.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE PREFECTORAL N° 18.518 BAG

**Portant complément de la dotation globale de financement 2018 du Centre Provisoire
d'Hébergement (CPH) géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHSFC)**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1, L345-1 à L345-4 et R345-1 à R345-7 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU le Budget Opérationnel de Programme 104 pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté n° DDCSPP DPHI-20180423-001 en date du 17 avril 2018 portant extension de 9 places au CPH géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté ;

VU l'ouverture de 2 places en octobre ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'Association Hygiène Sociale de Franche-Comté sont complétées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337,45 €	4 600,00 €
	Groupe II : Frais de personnel	2 231,77 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 030,78 €	
	Déficit d'exploitation incorporé		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 600,00 €	4 600,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent d'exploitation incorporé		

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2018 un complément de 4 600,00 € au titre de la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'Association Hygiène Sociale de Franche-Comté est accordé.

Ce complément sera versé en une seule fois.

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, Domaine fonctionnel 104-15-01 Code activité 010403010101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Mutuel - Banque de l'Economie Besançon de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté dont le n° SIRET est 77557130000497.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
11899	00107	00081176045	47

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

09 OCT. 2018

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Le Président du Tribunal
Juge de l'Enfance et de l'Adolescence
M. le Juge de l'Enfance et de l'Adolescence
M. le Juge de l'Enfance et de l'Adolescence
M. le Juge de l'Enfance et de l'Adolescence

M. le Juge de l'Enfance et de l'Adolescence

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-09-007

Arrêté complémentaire DGF2018 La FOL - 18 520

dotation 2018 du CPH de Nevers



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA NIEVRE (58)

Service Hébergement – Logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 18.520 BAG
portant autorisation des dépenses et des recettes
des crédits complémentaires pour les frais de fonctionnement
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers (58),
géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre,
suite à une extension de 13 places financées à compter du 1^{er} octobre 2018
portant la capacité à 40 places autorisées.

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 349-1 à L 349-4, les articles R 349-1 à R 349-3, et l'article D 349-4 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R 314-21 à R 314-25 et R314-34 à R 314-60 ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
- Vu** la délégation de gestion portant sur l'organisation en Bourgogne-Franche-Comté de la procédure de tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État du 6 avril 2017.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-DDASS-466 en date du 22 février 1996, article 3, autorisant la Fédération des Œuvres Laïques à ouvrir un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) en structure éclatée de 18 places maximum ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement publié au journal officiel du 8 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-05-31-004 du 31 mai 2018 portant autorisation d'extension de 22 places du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre, dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places de CPH ;
- Vu** l'arrêté préfectoral régional n° 18-94 BAG du 15 juin 2018 portant autorisation des dépenses et des recettes et fixant la dotation globale de financement 2018 relative aux frais de fonctionnement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïque de la Nièvre (18 places) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral régional n° 18-153 BAG du 22 juin 2018 portant autorisation des dépenses et des recettes des crédits complémentaires pour les frais de fonctionnement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïque de la Nièvre, suite à une extension de 9 places à compter du 14 mai 2018 portant la capacité à 27 places sur 40 places autorisées ;
- Vu** l'information du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3 000 nouvelles places de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) en 2018 ;
- Vu** la décision de la Direction de l'Asile du Ministère de l'Intérieur du 16 mars 2018 de retenir pour le département de la Nièvre, le projet d'extension de 22 places du Centre Provisoire d'Hébergement à Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre ;
- Vu** la répartition des crédits 2018 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 15 « actions d'intégration des réfugiés » – sous action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de Nevers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des Centres Provisoires d'Hébergement de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire du 3 octobre 2018, adressée à la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Nevers ;

SUR RAPPORT de Madame le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Compte tenu de la délégation de crédits complémentaires de 29 900 € pour l'extension de 13 places financées à compter du 1^{er} octobre 2018, portant ainsi la capacité du CPH à 40 places, la répartition des crédits complémentaires sera la suivante :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 700,00	29 900,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	Néant	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	17 200,00	
	Déficit d'exploitation incorporé 2016	Néant	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	29 900,00	29 900,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	Néant	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	Néant	
	Excédent d'exploitation incorporé 2016	-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 les crédits complémentaires pour l'extension de 13 places du Centre Provisoire d'Hébergement de Nevers sont **de 29 900 €**. **Ce montant sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.**

Article 3 :

Les crédits complémentaires seront imputés sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Nièvre dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

➤ Domaine fonctionnel 0104-15-01 – Code activité 010403010101.

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.P.H. de Nevers est fixée à **246 350 € du fait de la montée en charge progressive des places :**

DGF 2018 sur 18 places	164 250 €
Extension 9 places à compter du 14 mai 2018 (sur 22 places)	52 200 €
Extension 13 places financées à compter du 1^{er} octobre 2018	29 900 €
DGF 2018 reconstituée suite à la montée en charge progressive des places (9 places et 13 places)	246 350 €

Pour l'exercice 2018 (année pleine), la dotation globale de financement du CPH de Nevers serait de 365 000 €, soit 40 places au coût journalier à la place de 25 €.

Pour l'exercice 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement, et en application de l'article R 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), sous réserve de délégation de crédits, la fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF 2018 soit 30 416,66 €.

Total DGF 2018 accordée pour 40 places	246 350 €
DGF 2018 sur 40 places, en année pleine au coût journalier à la place de 25 € (base DGF 2019)	365 000 €
Montant mensuel (base DGF 2019)	30 416,66 €

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et au centre provisoire d'hébergement de Nevers (58).

Article 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte-d'Or, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY-CEDEX, également dans un délai d'un mois à compter de la publication ou date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **09 OCT. 2018**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-09-008

Arrêté DGF2018 ADDSEA - 18 517

dotation 2018 du CHRS ADDSEA

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DU DOUBS

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18.517 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ADDSEA
géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation

populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-2001-00408 du 20 janvier 2004 transférant la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (le Roseau) sis 41, chemin des Torcols à Besançon d'une capacité de 40 places au profit de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA), sise 23 rue des Granges à Besançon,
- VU l'arrêté préfectoral n° 99/246 portant création d'un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (DLHD) sis 18 boulevard Pasteur à Pontarlier, d'une capacité de 12 places,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 03/403 du 1^{er} décembre 2003, n° 2006-1710-06380 du 17 octobre 2006 et n° 2009-1506-02078 du 15 juin 2009 portant extensions de places et portant ainsi la capacité à 21 places du CHRS Pasteur,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-0604-01019 et n° 2009-3004-01384 portant la capacité du CHRS Dispositif logement Bisontin (DLB) sis 64 Grande-Rue à Besançon à 27 places,
- VU la réorganisation de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte et la création d'un pôle regroupant les 3 CHRS de l'association,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011111-0020 du 21 avril 2011 regroupant les centres d'hébergement et de réinsertion gérés par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en un établissement dénommé Pôle CHRS, d'une capacité totale de 88 places,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014260-0003 du 17 septembre 2014 portant création de 9 places d'hébergement d'urgence gérées par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte,
- VU le courrier transmis le 30/10/17 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'ADDSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 04/07/18 et réceptionnées par l'établissement le 05/07/18,

VU la réponse à ces propositions transmise le 06/07/18 par mail à la DDCSPP25,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20/07/18,

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S « ADDSEA » et géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte sont autorisées comme suit :

CHRSADDSEA INSERTION + HU	Groupes fonctionnels	Montants alloués en reconduction	CNR	Total avec CNR	Total Reconduction
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 060,60		1 619 696,64	1 606 724,30
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 059 241,53	12 972,34		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	408 394,51			
	dont CNR	12 972,34			
	Reprise de déficits N-2	0,00			
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont 12 972,34 € de CNR)	1 265 129,38		1 619 696,64	1 606 724,30
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	294 160,74			
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	36 547,56	0,00		
	Reprise de l'excédent	23 858,96			
Coût à la place du CHRS	/DGF			13 042,57	
	/ Classe 6 nette			13 154,80	
	/ Classe 6 brute			16 564,17	

Répartition par GHAM :

GHAM 2 D :

CHRSADDSEA INSERTION + HU GHAM 2D	Groupes fonctionnels	Montants alloués en reconduction	Mesures nouvelles	Total avec CNR	Total Reconduction
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 524,84		1 198 575,51	1 188 975,98
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	783 838,73			
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	302 211,94			
	dont CNR	9 599,53			
	Reprise de déficits N-2	0,00			
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont 9 599,53 € de CNR)	936 195,74		1 198 575,51	1 188 975,98
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	217 678,95			
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	27 045,19	0,00		
	Reprise de l'excédent	17 655,63			
Coût à la place du CHRS	/DGF			13 374,22	
	/ Classe 6 nette			13 489,31	

- Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2 D : 1 198 575,51 €
- Montant des charges autorisées en reconduction au titre du GHAM 2D : 1 188 975,98 € hors crédits non reconductibles

GHAM 3 R :

CHRSADDSEA INSERTION + HU GHAM 3R	Groupes fonctionnels	Montants alloués en reconduction	Mesures nouvelles	Total avec CNR	Total Reconduction
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 412,12		323 939,33	321 344,86
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	211 848,31			
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	81 678,90			
	dont CNR	2 594,47			
	Reprise de déficits N-2	0,00			
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont 2 594,47 € de CNR)	253 025,88		323 939,33	321 344,86
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	58 832,15			
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	7 309,51	0,00		
	Reprise de l'excédent	4 771,79			
Coût à la place du CHRS	/DGF			15 814,12	
	/ Classe 6 nette			15 950,20	

- Montant des charges autorisées au titre du GHAM 3R : 323 939,33 €

- Montant des charges autorisées en reconduction au titre du GHAM 3R : 321 344,86 € hors crédits non reconductibles

GHAM 4 D :

CHRSADDSEA INSERTION + HU GHAM 4D	Groupes fonctionnels	Montants alloués en reconduction	Mesures nouvelles	Total avec CNR	Total Reconduction
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 123,64		97 181,80	96 403,46
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	63 554,49			
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	24 503,67			
	dont CNR	778,34			
	Reprise de déficits N-2	0,00			
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont 778,34 € de CNR)	75 907,76		97 181,80	96 403,46
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	17 649,64			
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 192,85	0,00		
	Reprise de l'excédent	1 431,54			
Coût à la place du CHRS	/DGF			6 900,71	
	/ Classe 6 nette			6 960,09	

- Montant des charges autorisées au titre du GHAM 4 D : 97 181,80 €

- Montant des charges autorisées en reconduction au titre du GHAM 4D : 96 403,46 € hors crédits non reconductibles

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « ADDSEA » est fixée à **1 265 129,38 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 970 749,27 €, il reste à verser à l'association ADDSEA la somme de 294 380,11 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier : 102 461,03 €
Février : 102 461,03 €
Mars : 102 461,03 €
Avril : 102 461,03 €
Mai : 102 461,03 €
Juin : 102 461,03 €
Juillet : 102 461,03 €
Août : 102 461,03 €
Septembre : 102 461,03 €

Total : 922 149,27 € de janvier à septembre

Octobre : 92 726,70 €
Novembre : 92 726,70 €
Décembre : 92 726,71 €

Total : 278 180,11€ d'octobre à décembre

Total général : 922 149,27 € + 278 180,11 € = 1 200 329,38€

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051212 (hébergement d'urgence) :

Janvier : 5 400,00 €
Février : 5 400,00 €
Mars : 5 400,00 €
Avril : 5 400,00 €
Mai : 5 400,00 €
Juin : 5 400,00 €
Juillet : 5 400,00 €
Août : 5 400,00 €
Septembre : 5 400,00 €

Total : 48 600,00 € de janvier à septembre

Octobre : 5 400,00 €
Novembre : 5 400,00 €
Décembre : 5 400,00 €

Total : 16 200,00€ d'octobre à décembre

Total général : 48 600,00€ + 16 200,00 € = 64 800,00€

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation de l'exercice 2016 : **23 858,96 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département la Direction Départementale des Finances Publiques.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 1 200 329,38 €

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 64 800 €

Elle sera versée sur le compte CIC – Centre d'Affaires Besançon Vesoul de l'association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte dont le n° SIRET est 775 571 326 00633.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30087	33182	00014282202	56

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

1 265 129,38 € / 12 = 105 427,45 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

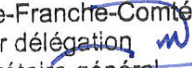
ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **09 OCT. 2018**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation 
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-09-009

Arrêté DGF2018 AGORA - 18 515

dotation 2018 du CHRS Agora géré par CCAS de Besançon

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DU DOUBS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18.515 BAG.
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « AGORA »
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
- VU la convention de gestion du 14 mars 1977 portant agrément au titre de l'aide sociale du Centre d'hébergement "Les Géraniums" sis rue Champrond à Besançon,
- VU l'autorisation d'ouverture en date du 4 mai 1977,
- VU l'arrêté n° 98/188 du 28 juillet 1998 portant modification d'agrément du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale "les Géraniums" de Besançon sans modification de capacité fixée à 34 places,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2011-05416 transférant 14 places au profit du CHRS Julienne Javel, ramenant ainsi la capacité totale du CHRS Les Géraniums à 20 places à compter du 1^{er} janvier 2009,
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'AGORA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 04/07/18 et réceptionnées par l'établissement le 05/07/18,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 12/07/18 par le CHRS AGORA à la DDCSPP 25,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20/07/18,
- SUR RAPPORT** de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « AGORA » et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon sont autorisées comme suit :

CHRS AGORA / GHAM 3R	Groupes fonctionnels	Montants alloués en reconduction	Mesures nouvelles	Total (avec CNR)	Total Reconduction
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 240,07	0,00	365 381,61	355 871,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	252 035,54	0,00		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	110 106,00	0,00		
	dont CNR	9 510,61			
	Reprise de déficits N-2	0,00			
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont 9 510,61 € de CNR)	329 161,61	0,00	365 381,61	355 871,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	35 336,00	0,00		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	884,00	0,00		
	Reprise de l'excédent	0,00			
Coût à la place du CHRS	/DGF			16 458,08	
	/ Classe 6 nette			15 982,55	

- Montant des charges autorisées au titre du GHAM 3 R : 365 381,61 €

- Montant des charges autorisées en reconduction au titre du GHAM 3 R : 355 871,00 € hors crédits non reconductibles

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « AGORA » est fixée à **329 161,61 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 237 335,13 €, il reste à verser à l'association « Centre Communal d'Action Sociale de Besançon » la somme de 91 826,48 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier :	26 370,57 €
Février :	26 370,57 €
Mars :	26 370,57 €
Avril :	26 370,57 €
Mai :	26 370,57 €
Juin :	26 370,57 €
Juillet :	26 370,57 €
Août :	26 370,57 €
Septembre :	26 370,57 €

Total : 237 335,13 € de janvier à septembre

Octobre :	30 608,83 €
Novembre :	30 608,83 €
Décembre :	30 608,82 €

Total : 91 826,48 € d'octobre à décembre

Total général : 237 335,13 € + 91 826,48 € = 329 161,61 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la non reprise de résultat.

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210

Elle sera versée sur le compte à la Banque de France Trésorerie de Besançon municipale et HLM du CCAS de Besançon dont le n° SIRET est 262 500 564 00014.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00200	C250 0000000	20

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

329 161,61 € / 12 = 27 430,13 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

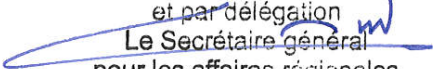
ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **09 OCT. 2018**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

LE JUGE
LE PROCUREUR
LE CLERC

LE JUGE

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-09-010

Arrêté DGF2018 CCAS montbeliard - 18 513

dotation 2018 du CHRS de Montbéliard géré par le CCAS de Montbéliard

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DU DOUBS

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-513 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de Montbéliard
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montbéliard

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,

VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,

VU l'arrêté préfectoral n° 82/15 du 31 mars 1982 autorisant l'ouverture d'un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale de 34 places,

VU l'arrêté n° 01/216 du 30 mars 2001 portant extension de 15 places et modification de l'agrément (accueil de couples) du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale de Montbéliard,

VU le courrier transmis le 27/10/18 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Montbéliard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 04/07/18 et réceptionnées par l'établissement le 05/07/18,

VU la réponse à ces propositions transmise le 12/07/18 par mail à la DDCSPP25,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20/07/18,

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « MONTBELIARD » géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montbéliard sont autorisées comme suit :

CHRS MONTBELIARD	Groupes fonctionnels	Montants alloués en reconduction	Mesures nouvelles	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 432,06		720 180,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	478 704,67		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	124 043,27		
	Reprise de déficits N-2	0,00		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont ^{XXE} de CNR)	651 141,17		720 180,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	66 000,00		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise de l'excédent	3 038,83		
Coût à la place du CHRS	/ DGF		13 288,60	
	/ Classe 6 nette		13 350,61	
	/ Classe 6 brute		14 697,55	

Montant des charges autorisées en 2018 au CHRS de Montbéliard : 720 180,00 €

Répartition de la dotation globale de financement entre les GHAM :

GHAM 3R :

CHRS MONTBELIARD GHAM 3 R	Groupes fonctionnels	Montants alloués en reconduction	Mesures nouvelles	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 597,01		561 339,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	373 389,64		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	96 352,35		
	Reprise de déficits N-2	0,00		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont <small>XXE de CNR</small>)	507 488,71		561 339,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	51 480,00		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise de l'excédent	2 370,29		
Coût à la place du CHRS	/DGF		16 370,60	
	/ Classe 6 nette		16 447,06	

Montant des charges autorisées au titre du GHAM 3 R : 561 339,00 €

GHAM 4D :

CHRS MONTBELIARD GHAM 4 D	Groupes fonctionnels	Montants alloués en reconduction	Mesures nouvelles	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 835,05		158 841,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	105 315,03		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	27 690,92		
	Reprise de déficits N-2	0,00		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont <small>XXE de CNR</small>)	143 652,46		158 841,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	14 520,00		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise de l'excédent	668,54		
Coût à la place du CHRS	/DGF		7 980,69	
	/ Classe 6 nette		8 017,83	

Montant des charges autorisées au titre du GHAM 4 D : 158 841,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « MONTBELIARD » est fixée à **651 141,17 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 504 786,87 €, il reste à verser à l'association « CCAS de Montbéliard » la somme de 146 354,30 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier :	56 087,43 €
Février :	56 087,43 €
Mars :	56 087,43 €
Avril :	56 087,43 €
Mai :	56 087,43 €
Juin :	56 087,43 €
Juillet :	56 087,43 €
Août :	56 087,43 €
Septembre :	56 087,43 €

Total : 504 786,87 € de janvier à septembre

Octobre :	48 784,77 €
Novembre :	48 784,77 €
Décembre :	48 784,76 €

Total : 146 354,30€ d'octobre à décembre

Total général : 504 786,87 € + 146 354,30 € = 651 141,17 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation de l'exercice 2016 : **3 038,83 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210

Elle sera versée sur le compte à la Banque de France Trésor Public du CCAS de Montbéliard dont le n° SIRET est 262 506 389 00176.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00552	C2550000000	02

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

651 141,17 € / 12 = 54 261,76 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

09 OCT. 2018

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-09-011

Arrêté DGF2018 CHRS Julienne Javel - 18 512

*dotation 2018 du CHRS Julienne Javel et atelier d'adaptation à la vie active géré par l'assoc
Julienne javel*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DU DOUBS

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18.512 BAG

**Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « JULIENNE JAVEL » et
de l'atelier d'adaptation à la vie active gérés par l'association Julienne Javel**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
- VU l'agrément en date du 20 janvier 1958, au titre de l'Aide Sociale ;
- VU l'arrêté n° 5424 du 8 novembre 1983 autorisant l'Association Julienne Javel à ramener de 66 lits à 50 la capacité du foyer d'hébergement sis Grande Rue à Chalezeule ;
- VU l'arrêté n° 2008-2011-05415 du 20 novembre 2008 portant la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 50 à 64 places à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- VU le courrier transmis le 30/10/18 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Julienne Javel a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 04/07/18 et réceptionnées par l'établissement le 05/07/18,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 06/07/18 par mail à la DDCSPP25,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20/07/18,
- SUR RAPPORT** de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « JULIENNE JAVEL » et géré par l'association Julienne Javel sont autorisées comme suit :

CHRS JULIENNE JAVEL	Groupes fonctionnels	Montants autorisés en reconduction	CNR	Total (avec CNR)	Total Reconduction
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 900,00	0,00	1 086 328,00	1 078 877,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	800 851,00	6 700,00		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	114 126,00	751,00		
	Crédits non reconductibles	7 451,00			
	Reprise de déficits N-2	0,00			
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont 7451€ de CNR)	990 780,21		1 086 328,00	1 078 877,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	76 640,56	0,00		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	16 322,00	0,00		
	Reprise de l'excédent	2 585,23			
Coût à la place du CHRS	/DGF reconductible			15 364,52	
	/ Classe 6 nette			15 404,91	
	/ Classe 6 brute			16 857,45	

- Montant des charges autorisées en 2018 : 1 086 328,00 €

- Montant des charges autorisées en reconduction en 2018 : 1 078 877,00 € hors crédits non reconductibles

Répartition entre les GHAM :

GHAM 2R :

CHRS JULIENNE JAVEL GHAM 2R	Groupes fonctionnels	Montants autorisés en reconduction	Mesures nouvelles	Total avec CNR	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 759,00	0,00	879 331,78	873 520,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	648 689,31	5 226,00		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	92 071,7	585,78		
	Crédits non reconductibles	5 811,78			
	Reprise de déficits N-2	0,00			
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont 5811,78 € de CNR)	801 938,07		879 331,78	873 520,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	62078,85	0,00		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	13220,82	0,00		
	Reprise de l'excédent	2 094,04			
Coût à la place du CHRS	/DGF reconductible			15 922,53	
	/ Classe 6 nette			15 964,41	

-Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2 R : 879 331,78 €

- Montant des charges autorisées en reconduction au titre du GHAM 2 R : 873 520 € hors crédits non reconductibles

GHAM 2D :

CHRS JULIENNE JAVEL GHAM 2D	Groupes fonctionnels	Montants autorisés en reconduction	Mesures nouvelles	Total avec CNR	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 141,00	0,00	206 996,22	205 357,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	152 161,69	1 474,00		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	22 054,31	165,22		
	Crédits non reconductibles	1 639,22			
	Reprise de déficits N-2	0,00			
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont 1639,22 € de CNR)	188 842,14		206 996,22	205 357,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	14561,71	0,00		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	3101,18	0,00		
	Reprise de l'excédent	491,19			
Coût à la place du CHRS	/DGF reconductible			13 371,64	
	/ Classe 6 nette			13 406,72	

- Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2 D : 206 996,22 €

- Montant des charges autorisées en reconduction au titre du GHAM 2 D : 205 357,00 € hors crédits non reconductibles

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « JULIENNE JAVEL » est fixée à 990 780,21 € € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 745 113,33 €, il reste à verser à l'association Julienne Javel la somme de 245 666,88 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier :	82 790,37 €
Février :	82 790,37 €
Mars :	82 790,37 €
Avril :	82 790,37 €
Mai :	82 790,37 €
Juin :	82 790,37 €
Juillet :	82 790,37 €
Août :	82 790,37 €
Septembre :	82 790,37 €

Total : 745 113,33 € de janvier à septembre

Octobre :	81 888,96 €
Novembre :	81 888,96 €
Décembre :	81 888,96 €

Total : 245 666,88 € d'octobre à décembre

Total général : 745 113,33€ + 245 666,88 € = 990 780,21 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation de l'exercice 2016 : **2 585,23 €**

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du budget annexe « Atelier d'adaptation à la vie active » (AAVA) est fixée à **104 088,08 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

CHRS JULIENNE JAVEL- AAVA	Groupes fonctionnels	Montants autorisés en reconduction	Total Reconduction
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante		104 539,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	104 539,00	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure		
	Crédits non reconductibles Reprise de déficits N-2	0,00	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont € de CNR)	104 088,08	104 539,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent	450,92	

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 78 404,22 €, il reste à verser à l'association Julienne Javel la somme de 25 683,86 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051211 (AAVA) :

Janvier : 8 711,58 €
Février : 8 711,58 €
Mars : 8 711,58 €
Avril : 8 711,58 €
Mai : 8 711,58 €
Juin : 8 711,58 €
Juillet : 8 711,58 €
Août : 8 711,58 €
Septembre : 8 711,58 €

Total : 78 404,22 € de janvier à septembre

Octobre : 8 561,29 €

Novembre : 8 561,29 €

Décembre : 8 561,28 €

Total : 25 683,86€ d'octobre à décembre

Total général : 78 404,22 € + 25 683,86 € = 104 088,08 €

ARTICLE 5:

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 4 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation de l'exercice 2016 : **450,92 €**

ARTICLE 6 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 990 780,21 €

Domaine fonctionnel 177-12-11 - Code activité 017701051211 pour le financement de 104 088,08 €

Elle sera versée sur le compte Caisse d'Epargne – ASS JULIENNE JAVEL FOYER JAVEL SAUVEGARDE FOYER de l'association Julienne Javel dont le n° SIRET est 778 302 075 00016.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12135	00300	08000432684	04

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

Budget CHRS Julienne Javel

990 780,21 € / 12 = 82 565,02 €

ARTICLE 9 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, les tarifs fixés à l'article 2 et 4 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.


ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **09 OCT. 2018**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation, 
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-09-012

Arrêté DGF2018 CRF - 18-522

dotation 2018 du CPH Quétigny géré par croix rouge



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA
CÔTE-D'OR

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement
et du Logement - Unité Inclusion Sociale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-522 BAG.
**Portant modification la dotation globale de financement 2018
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Quetigny
géré par l'Association Croix-Rouge française**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,
- VU l'arrêté du 2 mars 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 8 mars 2018,
- VU le courrier transmis le 21 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'accueil des demandeurs d'asile de la Croix-Rouge française à Dijon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 24 avril 2018,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 3 mai 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018 autorisant l'extension du CPH de la Croix-Rouge française situé à Quetigny,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CPH de Quetigny géré par l'association la Croix-Rouge française,
- VU l'arrêté modificatif du 31 juillet 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CPH de Quetigny géré par l'association la Croix-Rouge française,
- SUR RAPPORT** du Directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du centre provisoire d'hébergement de la Croix-Rouge française sis 9 boulevard du Champ aux Métiers 21800 Quetigny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 095 €	651 458 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	386 336 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	160 027 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	492 375 €	651 458 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	129 083 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017	30 000 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du CPH de la Croix-Rouge française est fixée à **492 375 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 352 031,26 €, il reste à verser à l'association Croix-Rouge française la somme de 140 343,74 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 01043010101 :

Janvier : 34 081,88€
Février : 34 081,88€
Mars : 34 081,88€
Avril : 34 081,88€
Mai : 34 081,88€
Juin : 34 081,88€
Juillet : 35 039,97€
Août : 73 385,43€
Septembre : 39 114,58€

Total : 352 031,26 € de janvier à septembre

Octobre : 58 281,24€
Novembre : 41 031,25€
Décembre : 41 031,25€

Total : 140 343,74 € d'octobre à décembre

Total général : 352 031,26 € + 140 343,74 € = 492 375 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Côte-d'Or. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **09 OCT. 2018**

Le préfet,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-09-013

Arrêté DGF2018 GARE BTT - 18 514

*dotation 2018 du CHRS GARE géré par l'assoc groupement d'action et de recherche sur
l'exclusion Besançon tout travaux*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DU DOUBS

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N° 18-514 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) GARE
géré par l'association Groupement d'Action et de Recherche sur l'Exclusion Besançon Tout
Travaux

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
- VU l'arrêté préfectoral n°03/020 du 13 janvier 2003 transférant l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (Résurgence) sis 115, rue Battant à Besançon d'une capacité de 16 places au profit de l'Association GARE BTT, sis 26 rue de l'Église à Besançon,
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du GARE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 04/07/18 et réceptionnées par l'établissement le 06/07/18,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 10/07/18 par mail,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20/07/18,
- SUR RAPPORT** de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « GARE » et géré par l'association Groupement d'Action et de Recherche sur l'Exclusion Besançon Tout Travaux sont autorisées comme suit :

CHRS GARE / GHAM 2 D	Groupes fonctionnels	Montants alloués en reconduction	Mesures nouvelles	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 700,00	0,00	256 579,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	183 229,00	0,00	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	55 650,00	0,00	
	Reprise de déficits N-2	0,00		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont ^{xx€ de} CNR)	220 579,00	0,00	256 579,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	31 000,00	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00	0,00	
	Reprise de l'excédent N-2	0,00		
Coût à la place du CHRS	/DGF		13 786,19	
	/ Classe 6 nette		14 098,69	
			16 036,19	

Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2 D : 256 579,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « GARE » est fixée à **220 579 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 170 683,92 €, il reste à verser à l'association GARE BTT la somme de 49 895,08 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier :	18 964,88 €
Février :	18 964,88 €
Mars :	18 964,88 €
Avril :	18 964,88 €
Mai :	18 964,88 €
Juin :	18 964,88 €
Juillet :	18 964,88 €
Août :	18 964,88 €
Septembre :	18 964,88 €

Total : 170 683,92 € de janvier à septembre

Octobre :	16 631,69 €
Novembre :	16 631,69 €
Décembre :	16 631,70 €

Total : 49 895,08 € d'octobre à décembre

Total général : 170 683,92 € + 49 895,08 € = 220 579,00€

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la non reprise de résultat.

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210

Elle sera versée sur le compte banque CREDITCOOP BESANCON de l'association GARE BTT dont le n° SIRET est 316 189 810 00039.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00083	21025688707	01

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

220 579 € / 12 = 18 381,58 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **09 OCT. 2018**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-09-014

Arrêté DGF2018 Solidarité femmes - 18 516

dotation 2018 CHRS solidarité femmes géré par l'assoc solidarité femmes

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DU DOUBS

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N° 18-516

**Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) SOLIDARITE FEMMES
géré par l'association Solidarité Femmes**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation

populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
 - VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
 - VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
 - VU l'arrêté préfectoral n°02/211 du 13 septembre 2002 portant autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 27 rue Mégevand à Besançon géré par l'Association "Solidarité Femmes" pour une capacité de 20 places,
 - VU l'arrêté préfectoral n°2006-1311-07014 du 13 novembre 2006 portant extension de 6 places et portant ainsi la capacité à 26 places à compter du 1^{er} septembre 2006,
 - VU l'arrêté préfectoral n°2007-2806-03599 du 28 juin 2007 portant extension de 4 places et portant ainsi la capacité à 30 places à compter du 1^{er} juillet 2007,
 - VU l'arrêté préfectoral n°2014260-0002 du 17 septembre 2014 portant création de 6 places d'hébergement d'urgence gérées par l'Association Solidarité Femmes,
 - VU le courrier transmis le 31/10/17 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Solidarité Femmes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
 - VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
 - VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 04/07/18 et réceptionnées par l'établissement le 05/07/18,
 - VU la réponse à ces propositions transmise le 10/07/18 par mail à la DDCSPP25,
 - VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20/07/18,
- SUR RAPPORT** de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « SOLIDARITE FEMMES » et géré par l'association Solidarité Femmes sont autorisées comme suit :

CHRS SOLIDARITE FEMMES HU + INSERTION / GHAM 2D	Groupes fonctionnels	Montants alloués en reconduction	Mesures nouvelles	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 306,78	0,00	595 312,50
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	418 014,97	0,00	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	129 990,75	0,00	
	Reprise de déficits N-2	0,00		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont x€ de CNR)	442 134,55	0,00	595 312,50
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	153 177,95	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables		0,00	
	Reprise de l'excédent	0,00		
Coût à la place du CHRS	/DGF		12 281,52	
	/ Classe 6 nette		12 281,52	
	/ Classe 6 brute		16 536,46	

Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2 D : 595 312,50 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « SOLIDARITE FEMMES » est fixée à **442 134,55 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 326 282,04 €, il reste à verser à l'association « Solidarité Femmes » la somme de 115 852,51 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier :	32 653,56 €
Février :	32 653,56 €
Mars :	32 653,56 €
Avril :	32 653,56 €
Mai :	32 653,56 €
Juin :	32 653,56 €
Juillet :	32 653,56 €
Août :	32 653,56 €
Septembre :	32 653,56 €

Total : 293 882,04 € de janvier à septembre

Octobre :	35 017,50 €
Novembre :	35 017,50 €
Décembre :	35 017,51 €

Total : 105 052,51 € d'octobre à décembre

Total général : 293 882,04 € + 105 052,51 € = 398 934,55 €

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051212 (hébergement d'urgence) :

Janvier :	3 600 €
Février :	3 600 €
Mars :	3 600 €
Avril :	3 600 €
Mai :	3 600 €
Juin :	3 600 €
Juillet :	3 600 €
Août :	3 600 €
Septembre :	3 600 €

Total : 32 400 € de janvier à septembre

Octobre :	3 600 €
Novembre :	3 600 €
Décembre :	3 600 €

Total : 10 800€ de septembre à décembre

Total général : 32 400 € + 10 800 € = 43 200€

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la non reprise de résultat.

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 398 934,55 €

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 43 200 €

Elle sera versée sur le compte CCM Besançon Union SOLIDARITE FEMMES ACCUEIL de l'association Solidarité Femmes dont le n° SIRET est 323 190 892 00048.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	08000	00025371645	49

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

$442\,134,55 / 12 = 36\,844,55 \text{ €}$

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.


ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **09 OCT. 2018**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général 
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-09-015

Arrêté modificatif DGF2018 coop agir - 18 519

dotation globale 2018 du CPH géré par COOP AGIR



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU JURA

Service Les Politiques Sociales

LE PREFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL REGIONAL MODIFICATIF

N° 18-519 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre Provisoire d'Hébergement
géré par l'association COOP'AGIR

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard Schmeltz ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 39 2018 0035 CSPP autorisant la création de 50 places en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à l'association COOP'AGIR ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoire d'hébergement ;
- Vu** le projet de 50 places CPH déposé par l'association Coop 'Agir le 21 décembre 2017 et présenté en commission le 09 janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral régional n° 18 93 BAG du 15 juin 2018.

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral régional n° 18 93 BAG du 15 juin 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale retenue est de 203 825.00 € prenant en compte le fonctionnement de **25 places** avec une ouverture des places progressives à compter du mois de mai 2018 et **25 places** avec une ouverture à partir du 1^{er} octobre 2018.

Le budget exécutoire retenu est :

	25 places à compter du mois de mai 2018	25 places à compter du 1 ^{er} octobre 2018
Groupe I	27 090.00 €	16 078.00 €
Groupe II	83 956.00 €	21 650.00 €
Groupe III	36 779.00 €	19 772.00 €
TOTAL CHARGES	147 825.00 €	57 500.00 €
Produit groupe I - tarification	146 325.00 €	57 500.00 €
Produit groupe II	1 500.00 €	0.00€
Produit groupe III	00.00 €	00.00 €
TOTAL PRODUITS	147 825.00 €	57 500.00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du CPH de l'association Coop'Agir est fixée à **203 825.00 €**, **ce montant correspond à :**

- l'ouverture progressive des places à compter du mois de mai 2018 avec une ouverture effective de 25 places à partir du 1^{er} juin 2018 pour un montant de 146 325.00 €
- L'ouverture de 25 places à partir du 1^{er} octobre 2018 pour un montant de 57 500.00 €

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CPH code activité 0303	CPH code activité 0303	CPH code activité 0303
	1 ^{er} délégation	2 ^{ème} délégation	Total délégations
JANVIER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FEVRIER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
MARS	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AVRIL	0.00 €	0.00 €	0.00 €
MAI	13 252.06 €	0.00 €	13 252.06 €
JUIN	19 010.42 €	0.00 €	19 010.42 €
JUILLET	19 010.42 €	0.00 €	19 010.42 €
AOUT	19 010.42 €	0.00 €	19 010.42 €
SEPTEMBRE	19 010.42 €	0.00 €	19 010.42 €

OCTOBRE	19 010.42 €	19 166.67 €	38 177.09 €
NOVEMBRE	19 010.42 €	19 166.67 €	38 177.09 €
DECEMBRE	19 010.42 €	19 166.66 €	38 177.08 €
TOTAL	146 325.00 €	57 500.00 €	203 825.00 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent/déficit d'exploitation de l'exercice N-2 et N-1 : **0.00 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 0104 action 15 sous action 01 du Ministère et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la DDFIP du Doubs.

- pour le financement de 203 825.00 €

Elle sera versée sur le compte de l'association COOP'AGIR à la banque CREDIT MUTUEL de Dole dont le n° SIRET est 38006757900090

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	08830	00048911205	51

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés **en 2019** à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :
456 250.00 € /12 mois = **38 020.83 €**

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

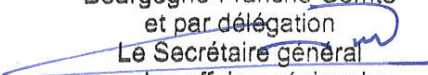
ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **09 OCT. 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Mission nationale de contrôle

BFC-2018-10-05-008

CD-39-20181005R1

*Arrêté portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental
du Jura auprès du Conseil d'Administration
de l'URSSAF de Franche-Comté*

ARRÊTE 127/2018
portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental
du Jura auprès du Conseil d'Administration
de l'URSSAF de Franche-Comté

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 27/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 27/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Franche-Comté, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Retrait de Mme Lise MARTEL

Le poste de titulaire est vacant

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 05 octobre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2018-10-10-002

CPAM-581-20181010R2

*Arrêté portant modification (n°2) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n°131/2018

**portant modification (n°2) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 77/2018 du 30 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre ;

Vu l'arrêté 109/2018 du 25 mai 2018 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 77/2018 du 30 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre est complété comme suit :

5° En tant que Personne Qualifiée

Est nommée Mme Brigitte PONCET

Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 10 octobre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT